



**SAINT-VINCENT-DE-REINS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 janvier 2024 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15    En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 10

Absents : 5

Date de la convocation : 6 janvier 2024      Affichage de la convocation : 6 janvier 2024

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Pierre CASSEVILLE, Laurent NONY, Solange FORAY, Quentin HUYGHE, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Pierre CASSEVILLE (pouvoir à Mr LEMEUNIER), Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mr TERRIER)

Secrétaire de séance : Nicolas COUTURIER

**Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés**

- Devis de la COR concernant la mise en conformité RGPD d'un montant de 1 340 €.

**DIA**

Nous avons reçu 1 DIA concernant une vente d'immeuble situés en zone U :

- Vente immeuble Raquin / Massard situé Le bourg et cadastré AB 252

Le Conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

**Délibération comptabilité avant vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 - modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) »

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4321-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 193 799 Euros

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 449 Euros, soit 25 % de 193 799 Euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Modification du PLU – article 202 opération 289 : 7 500 Euros
- Projet lotissement communal – article 203 opération 283 : 1 614 Euros
- Aménagement aire de camping-car – article 2113 opération 279 : 3 750 Euros
- Travaux cimetière – article 2116 opération 282 : 9 000 Euros
- Rénovation WC des Filatures – article 21318 opération 286 : 4 250 Euros
- Rénovation Accueil de Loisirs – article 21318 opération 287 : 2 858 Euros
- Rénovation Salle des Platanes – article 21318 opération 288 : 6 002 Euros
- Rénovation logement bâtiment poste – article 2132 opération 291 : 2 500 Euros
- Travaux sécurisation de voirie – article 2151 opération 275 : 3 250 Euros

- Rénovation bâtiment coiffure – article 2313 opération 290 : 2 875 Euros
- Accessibilité voirie coiffure - article 2315 opération 290 : 1 750 Euros

TOTAL = 45 349 Euros (inférieur au plafond autorisé de 48 449 Euros)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>Sortie de l'actif</b>
--------------------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs parcelles de terrain, dont les cessions datent d'avant 1985 et qu'il n'a pas été possible de retrouver des actes de cession correspondants, sont encore intégrées dans l'actif de la commune et dont la commune n'est plus propriétaire :

Commune	Section	Numéro	Valeur	N° inventaire
COURS	C	2	131.11	2117.65.001
ST-VINCENT-DE-REINS	C	123-124-125	84.61	2118.65.01
ST-VINCENT-DE-REINS	C	64	28.20	2118.65.02
ST-VINCENT-DE-REINS	C	157	18.29	2118.65.03
ST-VINCENT-DE-REINS	C	438	22.87	2118.65.04
ST-VINCENT-DE-REINS	C	443	10.67	2118.65.05
ST-VINCENT-DE-REINS	C	523	6.10	2118.65.06

Monsieur le Maire informe le Conseil que les écritures comptables correspondantes à ces cessions n'ont pas été enregistrées et qu'il convient de les régulariser par un prélèvement sur le compte 1068. Cette écriture d'ordre non budgétaire est à passer chez le comptable (Service Gestion Comptable de Tarare).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la régularisation de ces cessions nommées ci-dessus ;
- autorise le Service Gestion Comptable de Tarare à passer l'écriture d'ordre non budgétaire par un prélèvement au compte 1068 pour un montant de 301,85 euros.

<b>Restes à réaliser 2023</b>
-------------------------------

**RAR DEPENSES 2023**

Modification et révision simplifiée du PLU	28 770,00 €
Etude de faisabilité Lotissement	6 456,00 €
Travaux pour compte de tiers	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 726,00 €</b>

### RAR RECETTES 2023

Subvention région WC publics Filatures	5 471,00 €
Travaux pour compte de tiers	5 000,00 €
Fonds de concours travaux cimetièrè	11 953,00 €
Fonds de concours équipements centre Bourg	7 039,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 463,00 €</b>

### **Travaux 2024 à prévoir**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dresser la liste des travaux à faire pour la commune afin de préparer le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal envisage les travaux suivants pour l'année 2024 :

- Réfection de la toiture de l'Eglise,
- Rénovation d'un appartement du bâtiment du Caveau,
- Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie,
- Rénovation de la devanture de la Boulangerie,
- Mobiliers pour l'amélioration des équipements du Centre Bourg.

### **Subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la toiture de l'église est dégradée. Des infiltrations et fuites d'eau ont été constatées. Des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour la pérennisation du bâtiment.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la toiture de l'église, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 91 150 € HT soit 109 380 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – axe 1 – catégorie d'opération 1.2 « rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril ».

Pour financer des travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DETR : 65 628 € (60 % du montant HT)
- subvention Département : 21 876 € (20 % du montant HT)  
(appel à projet)
- Auto-financement : 21 876 € (20 % du montant HT)

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : 01/04/2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2024

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 91 150 € HT soit 109 380 € TTC,
- 2) Approuve le plan de financement exposé,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

### Immeubles communaux

#### Logement Boucherie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Tachet sollicitant la Mairie pour remplacer les convecteurs du 1<sup>er</sup> étage de l'appartement car ceux-ci ne peuvent pas se programmer.

Le Conseil Municipal décide de remplacer les convecteurs du 1<sup>er</sup> étage de l'appartement de la Boucherie par des convecteurs plus performants et programmables.

#### Maintenance équipements voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des vérifications périodiques sont nécessaires pour certains équipements communaux tels que le portail du local voirie, le bras de levage ainsi que le chargeur du tracteur, le compresseur et l'échafaudage.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les devis de contrat de prestations des entreprises Apave Agence de Lyon et Socotec Agence de Saint-Etienne.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vérification des équipements soumis aux visites périodiques,
- Approuve le contrat de prestation de l'entreprise Socotec pour un montant de 380 € HT soit 456 € TTC.
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 61558 du budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document tant administratif que comptable susceptible de s'y rapporter.

#### Logement Studio 1<sup>er</sup> étage - Droit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un bâtiment sis au Bourg de Saint-Vincent-de-Reins, bâtiment qui comporte 4 studios.

Il fait part au Conseil Municipal de la dédite de Monsieur Baptiste ROBIN pour le logement sis au 1<sup>er</sup> étage côté droit dudit bâtiment.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Véronique BURNICHON actuellement domiciliée à SAINT-VINCENT-DE-REINS (Rhône) de louer ce logement adapté à ses besoins.

Il propose d'établir un bail à Madame Véronique BURNICHON pour six années consécutives.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Accepte d'établir un bail à Madame Véronique BURNICHON pour le studio du 1er étage côté droit du bâtiment communal « structure d'hébergement » sis au Bourg de Saint-Vincent-de-Reins, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Fixe le prix mensuel du loyer à 350 Euros ;
- Dit que le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ; la révision du loyer n'aura lieu qu'une fois par an, au 1<sup>er</sup> février. L'indice à prendre en considération sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre. La prochaine révision s'effectuera au 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail qui sera établi pour six années consécutives.

#### Location Salle – Cours de Yoga

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame GATY qui propose des cours de Yoga pour les aînés les vendredis matin dans la salle des associations de réévaluer à la baisse le tarif de location qui s'élève à 50 € par mois d'utilisation.

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de 50 € par mois d'utilisation des salles communales par des professionnels afin d'y exercer une activité professionnelle, vu l'augmentation des coûts de l'énergie, et ne donne donc pas suite à la demande de Madame GATY.

#### Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Le RIFSEEP comprend 2 parts l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est une part fixe déterminée en appréciation de la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ,

Vu la délibération n° CNE 2016-89 du 16 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Considérant l'évolution des effectifs depuis la mise en place du RIFSEEP, il convient de modifier la répartition des postes et les cadres d'emplois ;

Considérant que les montants plafond sont restés inchangés depuis l'instauration du RIFSEEP et le taux d'inflation en augmentation ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE prime ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour les agents régisseurs, dont les montants sont définis dans les arrêtés de nominations des régisseurs ;

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec selon l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnité compensant un travail de nuit ou du dimanche ;
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984) ;
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Monsieur le Maire propose de modifier les cadres d'emplois et la répartition des postes ; d'intégrer l'indemnité régie au RIFSEEP et d'augmenter les montants annuels maximum du RIFSEEP.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour et 1 abstention,

- 1 – **DECIDE** de modifier la délibération n° CNE 2016-89 du 16 décembre 2016 ;
- 2 – **DECIDE** de modifier les cadres d'emplois et la répartition des postes comme définis ci-dessous ;
- 3 – **DECIDE** d'augmenter les montants annuels maximum de l'IFSE ;
- 4 – **DECIDE** d'augmenter les montants annuels maximum de CIA ;
- 5 – **PREVOIT** les crédits correspondants au budget
- 6 – **PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur le 01/01/2024.

---

#### • Les bénéficiaires

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** occupant un emploi au sein de la commune.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints techniques.

---

#### • L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

---

#### Répartition des postes

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Assistant de direction	11 340 €	576 €	1350 €
Groupe 2	Assistant administratif – Agent d'accueil	10 800 €	576 €	720 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe service voirie - Agents scolaires et périscolaires</i>	11 340 €	576 €	900 €
Groupe 2	<i>Agent cantine scolaire – Adjoint voirie</i>	10 800 €	576 €	675 €

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Consolidation des connaissances,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Les formations suivies.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement

L'IFSE est versée semestriellement au mois de juin et novembre pour les adjoints administratifs et techniques.

### Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pour :

- les congés maternités, paternité et adoption ;
- les congés annuels ;
- les congés maladie ordinaire ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- les temps partiels thérapeutiques ;
- la période de préparation au reclassement.

L'IFSE sera suspendue pour :

- les congés longues durées ;
- les congés longues maladies ;
- les congés graves maladies.

## Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

## Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Assistant de direction	1 260 €	64 €	150 €
Groupe 2	Assistant administratif - Agent d'accueil	1 200 €	64 €	80 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe service voirie – Agents scolaires et périscolaires	1 260 €	64 €	100 €

<b>Groupe</b> <b>2</b>	<i>Agent cantine scolaire – Adjoint voirie</i>	1 200 €	64 €	75 €
---------------------------	--	---------	------	------

### Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

### Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

Le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour :

- les congés maternités, paternité et adoption ;
- les congés annuels ;
- les congés maladie ordinaire ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- les temps partiels thérapeutiques ;
- la période de préparation au reclassement.

Le CIA sera suspendu pour :

- les congés longues durées ;
- les congés longues maladies ;
- les congés graves maladies.

### Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Convention Moufletterie

VU la convention territoriale Globale (C.T.G) signée avec la CAF du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025,

Considérant que la Convention Territoriale Globale fixe le cadre stratégique pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de financement entre les communes d'Amplepuis, Cublize, Ronno, St-Jean-la-Bussière, St- Vincent de Reins de l'Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) « La Moufletterie » situé 12c rue Paul de la Goutte 69550 AMPLEPUS dont la mission principale est l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

M. le Maire donne lecture du projet de convention pour le financement en commun de l'EAJE « La Moufletterie » à signer entre les communes partenaires et l'association du Centre Social du Parc d'Amplepuis.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement en commun de l'EAJE « La Mouffletterie » avec l'association du Centre Social du Parc

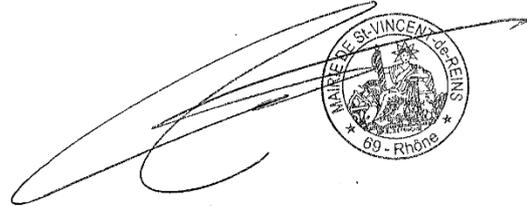
**Questions diverses**

- Rappel de la date des élections européennes le dimanche 9 juin 2024
- Validation de la date du prochain conseil municipal le 8 mars 2024 à 20h00

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 8 mars 2024

Jean-François TERRIER,  
Maire.



Affiché le 9 mars 2024